

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-053

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Champs-sur-Marne

COMMUNE
Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUES CARL VON LINNE, GEORGES CUVIER, CHARLES DARWIN ET GARENNE POUR
TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise KYNTUS, en date du 11 février 2026, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux sur le réseau de fibre optique, rues Carl Von Linné, Georges Cuvier, Charles Darwin et Garenne, le 20 février 2026

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux sur le réseau de fibre optique, rues Carl Von Linné, Georges Cuvier, Charles Darwin et Garenne, effectués par l'entreprise KYNTUS, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 20 février 2026, rues Carl Von Linné, Georges Cuvier, Charles Darwin et Garenne :

- L'entreprise KYNTUS sera exceptionnellement autorisée à travailler sur chaussée,
- La circulation sera maintenue sur demi chaussée avec une largeur de 3 mètres et assurée par la présence d'hommes trafic à chaque chambre de télécommunication ouverte,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Une signalisation des zones de travail devra être matérialisée de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Le 20 février 2026, rue Charles Darwin, à l'angle de la rue Chico Mendès:

- Le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du n°16 de la rue Charles Darwin,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : Le 20 février 2026, rue Charles Darwin, à l'angle de la rue Georges Cuvier:

- Le stationnement sera interdit sur 1 place,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public

ARTICLE 4 : Le 20 février 2026, rue de la Garenne, au droit du n°33:

- Le stationnement sera interdit sur 1 place,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 5 : L'entreprise KYNTUS veillera à reprendre le revêtement de la chaussée et du trottoir qui devra être conforme et identique à l'existant.

ARTICLE 6 : L'entreprise KYNTUS prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise KYNTUS pendant toute la durée de l'intervention et devra en apporter la preuve à la commune ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- KYNTUS,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 février 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
de l'Etat, a été publié le :

16/02/2026

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr